



Conditions Générales de la Carte Collectivités

Les présentes conditions générales s'appliquent aux cartes clients collectivités émises par Géant Casino au bénéfice des personnes morales de droit public et privé, ci-après « l'adhérent ».

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles les adhérents ont accès au programme collectivités Géant Casino dont les conditions d'utilisation sont définies ci-après.

PREAMBULE

Géant Casino enseigne de la société Distribution Casino France dont le siège est situé au 1 Esplanade de France - BP 306 - 42008 Saint Etienne Cedex 2 a mis en place dans ses magasins participants situés en France métropolitaine un programme de fidélisation destiné aux collectivités par l'intermédiaire d'une Carte Collectivités, ci-après « la Carte ». En fonction des volumes d'achats réalisés, les adhérents de ce programme pourront accéder à des remises de fin d'année sous forme de bons d'achats calculés sur le montant de leurs achats cumulés sur une année civile. Les adhérents de ce programme pourront, sous certaines conditions, bénéficier d'un mode de paiement différé.

I - ADHESION – DELIVRANCE DE LA CARTE

La carte client collectivités est délivrée gratuitement sur présentation d'un justificatif de l'état de la Collectivité : extrait KBis original de moins de trois mois, registre du commerce, copie du récépissé de la déclaration de l'association auprès de la Préfecture. La Carte est nominative et incessible. Elle est délivrée en autant d'exemplaires que la Collectivité le souhaite, sur présentation d'une pièce d'identité pour les personnes physiques, âgées de plus de 18 ans. Elle est strictement personnelle et seul l'acheteur dont le nom figure sur la carte peut en faire l'usage et bénéficier des remises ou mode de paiement lié à cette carte. Chaque membre d'une même collectivité aura une carte personnelle.

La participation au programme Collectivités Géant Casino est effective à compter de la première utilisation de la Carte. L'adhérent ayant rempli un bulletin d'adhésion est réputé avoir pris connaissance des présentes conditions générales et y adhérer sans réserve.

II - RETRAIT DE LA CARTE

1 - Tout manquement aux présentes conditions générales, toute utilisation abusive ou frauduleuse par tout adhérent ou tout tiers agissant pour le compte d'un adhérent entraînera de plein droit la désactivation de la Carte.

2 - En cas de violation des présentes conditions ou d'utilisation abusive ou frauduleuse de la Carte, l'intégralité des remises auxquelles l'adhérent aurait droit, sera annulée.

3 - Pour les Cartes en paiement différé, le non paiement d'une facture dans les délais indiqués entraînera un blocage immédiat de la Carte en caisse.

III - PERTE ET VOL

En cas de perte ou de vol de la carte, l'adhérent devra appeler dans les meilleurs délais le service clients au 0820 808 829 (0,15 euros TTC/min).

IV - CHANGEMENT DE DONNEES

Tout changement d'adresse, de nom ou toute indication pouvant être nécessaire à la gestion de la carte, devra être notifié par écrit dans les meilleurs délais au service clients collectivités, 1 Esplanade de France - BP 306 - 42008 Saint Etienne Cedex 2. L'adhérent garantit l'exactitude de toutes les informations fournies et sera seul responsable de toute indication erronée, incomplète ou obsolète.

V - ACQUISITION DE REMISE

L'acheteur représentant l'adhérent doit présenter sa Carte Collectivités au moment de ses achats, afin que ceux-ci soient comptabilisés pour donner droit à des remises en fonction des barèmes annoncés. Cette remise se fait sous forme de bons d'achats émis à la fin de l'année civile. Les bons d'achats sont utilisables en une seule fois, ils sont non remboursables, non cessibles, non compensables en tout ou partie. Ils sont valables sur tout le magasin hors promotions, soldes, livres, disques, carburant et cartes cadeaux. L'acheteur s'engage à effectuer exclusivement des achats en rapport avec les besoins de son activité.

Des remises supplémentaires pourront être proposées aux adhérents au cours d'opérations spéciales dans certains des magasins du réseau.



Conditions Générales de la Carte Collectivités

Le barème des remises standard est le suivant pour une année civile :

Volume d'achat annuel	Paiement différé	Paiement comptant
De 800€ à 7 000€	2,5%	3,5%
De 7 001€ à 15 000€	3,5%	4,5%
Plus de 15 000€	4,5%	5,5%

VI - MODE DE PAIEMENT

1 - Paiements comptants : en principe les paiements sont effectués au moment du passage en caisse par tout moyen de paiement accepté par le magasin.

2 - Paiements différés : l'adhérent qui aura signé une convention en paiement différé pourra bénéficier du mode de paiement différé grâce à la Carte. La convention est délivrée sous réserve d'acceptation du dossier de l'adhérent par Distribution Casino France.

L'acheteur doit présenter sa Carte client collectivités au moment de ses achats afin de bénéficier du mode de paiement différé. L'acheteur doit obligatoirement présenter la Carte établie à son nom. Le mode de paiement différé sera accepté sous réserve du respect des conditions générales de la convention.

Le mode de paiement différé n'est valable que dans le magasin de rattachement de l'adhérent.

VII - RENSEIGNEMENTS SUR LES ACHATS DE LA CARTE COLLECTIVITES

Pour tout renseignement sur son compte auprès du responsable collectivités du magasin d'adhésion de la carte, il sera demandé à l'adhérent de communiquer le numéro de sa Carte.

Chaque adhérent pourra recevoir à sa demande auprès de son responsable collectivités du magasin d'adhésion de la carte, un état des achats effectués avec la Carte et le montant de la remise auquel il a droit. En cas de contestation, les tickets de caisse ou les factures portant le numéro de la Carte Collectivité conservés par le client feront foi.

Toute réclamation devra être adressée par courrier au service clients collectivités, 1 Esplanade de France - BP 306 - 42008 Saint Etienne Cedex 2, dans un délai d'un mois à compter de la date d'émission de l'état des ventes.

VIII - MODIFICATION DU PROGRAMME

1 - Les conditions générales imprimées dans le guide de bienvenue en cours de validité sont les seules applicables au programme. Géant Casino se réserve le droit de les modifier à tout moment. Les nouvelles conditions générales se substitueront aux anciennes automatiquement et dès leur date de publication.

2 - En cas d'arrêt du programme, Géant Casino accordera pendant un mois aux adhérents la possibilité de bénéficier de la remise en bons d'achats.

IX - COMMUNICATION

Tout adhérent qui en aura exprimé le consentement préalable pourra recevoir par Internet et téléphone (fixe ou mobile) des informations commerciales relatives au programme Collectivités Géant Casino ou à des partenaires commerciaux contractuellement liés au programme. L'adhérent pourra également recevoir ces informations commerciales en se connectant sur le site www.geantcasino.fr

X - INFORMATIQUE ET LIBERTES

En application de la loi N° 78-017 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'adhérent est informé que ses réponses au questionnaire figurant dans le bulletin d'adhésion sont nécessaires à la délivrance au traitement de la carte et à la mise en œuvre du programme. Les informations et les traitements automatisés ultérieurement effectués pourront être communiqués, en toute confidentialité, à des enseignes partenaires contractuellement liées à Géant Casino notamment pour la mise en œuvre d'opérations commerciales et pour leur usage exclusif. L'adhérent peut s'opposer à ces communications et bénéficie d'un droit d'accès et de rectification quant à ces informations en s'adressant par courrier au service client collectivités, 1 Esplanade de France - BP 306 - 42008 Saint Etienne Cedex 2.

Géant Casino a déclaré à l'Autorité française en matière de Protection des données (Commission Nationale Informatique et Libertés – CNIL) le traitement des données personnelles concernées.

Les présentes conditions générales annulent et remplacent tous documents antérieurs.